



**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial 30 septembre 2021**

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES**

### **CABINET**

### **BRECI**

. Arrêté PREF/CABINET/BRECI/2021271-0001 du 28 septembre 2021 portant attribution de la Médaille de la famille

## **SOUS-PREFECTURE DE CERET**

. Arrêté SPCéret/20210271-0001 du 28 septembre 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Saint-Marsal

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

### **SER**

. Arrêté DDTM/SER/2021-272-0001 du 28 septembre 2021 portant autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Palau-Del-Vidre

## **SEA**

. Arrêté DDTM/SEA/2021273-0001 du 30 septembre 2021 fixant le ban des vendanges pour le muscat d'Alexandrie B, en vue de la production d'AOC, «Grand Roussillon», « Maury », « Muscat de Rivesaltes », « Rivesaltes », zone 3

## **SVHC**

. Arrêté DDTM/SVHC/2021273-0001 du 30 septembre 2021 portant approbation de l'augmentation de capital, conséquence de l'absorption par voie de fusion de l'office public d'habitat Perpignan Méditerranée (OPHPM), par la société anonyme d'habitation à loyer modéré, Habitat Perpignan Méditerranée

# **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

. Arrêté PREF/SDIS/2021272-0001 du 29 septembre 2021 portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention

## **COUR D'APPEL DE MONTPELLIER**

. Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature de Messieurs les chefs de cour en matière d'ordonnancement secondaire pour l'établissement des ordres de mission dans l'outil Chorus DT/hors outil et la validation des états de frais de déplacement et de changement de résidence des personnels de l'État

. Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature de Messieurs les chefs de cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier », qui annule et remplace celle du 8 mars 2021

. Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature de Messieurs les Chefs de Cour en matière administrative, qui annule et remplace celle du 31 octobre 2019



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

Bureau de la représentation de l'Etat  
et de la communication interministérielle

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/CABINET/BRECI/2021271-0001 du 28 septembre 2021  
portant attribution de la Médaille de la famille**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D215-7 à D215-13 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**SUR** proposition du Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1er :** La médaille de la famille est décernée aux mères et pères de famille dont les noms suivant, afin de rendre hommage à leurs mérites et leur témoigner la reconnaissance de la nation.

**Commune de Cabestany:**

Madame Françoise VITAUZ-GONY (20 rue des abricotiers, 66 330 CABESTANY)

**Commune de Cerbère :**

Monsieur Denis ESPINOSA (Résidence Bellevue, 66 290 CERBERE)  
Madame Nadia ESPINOSA (Résidence Bellevue, 66 290 CERBERE)

**Commune de Perpignan :**

Madame Josette VASSAIL (2 rue Jordi CASEBLANQUE, 66 000 PERPIGNAN)

**Article 2 :** Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet, et les maires des communes susvisées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales .

Fait à Perpignan, le 28 septembre 2021

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'E' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Étienne STOSKOPF.



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE CERET**  
Service élections

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-271-0001 du 28 septembre 2021**  
portant convocation des électeurs pour l'élection  
municipale partielle complémentaire de la commune  
de SAINT MARSAL

**Le Sous-Préfet de Céret,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code Électoral ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la démission de M. Daniel PUIGSEGUR, Maire de Saint-Marsal, le 20 septembre 2021 ;

**Considérant** l'impossibilité de recourir à un suivant de liste ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder dès lors à une élection municipale partielle  
complémentaire ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Céret ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les électeurs et électrices de la commune de Saint-Marsal sont convoqués dans leur bureau de vote habituel le **dimanche 21 novembre 2021** pour le premier tour de scrutin, et le cas échéant, le **dimanche 28 novembre 2021** pour le deuxième tour, en vue de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

**Article 2 :** L'élection aura lieu sur la base de la liste électorale générale et complémentaire de la commune de Saint-Marsal extraites du Répertoire Electoral Unique (REU) sans préjudice de l'application des dispositions du Code Électoral, relatives aux inscriptions en dehors de périodes de révision ( livre I, titre 1<sup>er</sup>).

**Article 3 :** Chaque scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement le scrutin.

**Article 4** : Le bureau de vote sera présidé par Monsieur le premier adjoint au Maire. Le Président aura seul la police de l'assemblée. Le président pourra désigner un suppléant qui, en cas d'absence, le remplacera et exercera toutes ses attributions. Celui-ci pourra être choisi parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune. Les assesseurs seront désignés conformément aux dispositions de l'article R 44 du Code Electoral. Le secrétaire sera désigné par le Président et les assesseurs parmi les électeurs de la commune. Deux membres du bureau au moins devront être présents pendant la durée des opérations électorales.

**Article 5** : Immédiatement après avoir proclamé le résultat du vote, conformément aux termes de l'article R 69 du code électoral, le président du bureau de vote adressera un exemplaire du procès-verbal et les pièces annexes à la Sous-Préfecture de Céret. Un extrait du procès-verbal devra, d'autre part, être immédiatement affiché par ses soins à la Mairie.

**Article 6** : Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et le nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

En cas de deuxième tour, l'assemblée électorale est de droit convoquée le **dimanche 28 novembre 2021** et Monsieur le premier adjoint au Maire de Saint-Marsal fera les publications nécessaires pour en informer les électeurs. L'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

**Article 7** : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune. Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, ou à défaut être déposées, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, à la Sous-Préfecture de Céret ou au greffe du Tribunal Administratif de Montpellier.

**Article 8** : Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Céret et Monsieur le premier adjoint au Maire de Saint-Marsal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et qui sera publié et affiché dans la commune de Saint Marsal **quinze jours** au moins avant l'élection.

Fait à Céret, le 28 septembre 2021

Le Sous-préfet de Céret



Jean-Marc BASSAGET



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer  
Eau et risque  
Unité de gestion de crise et sécurité des transports

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
DDTM/SER/2021-272-0001**

portant autorisation de circulation  
d'un petit train routier touristique  
sur la commune de Palau-Del-Vidre

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le décret n° 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, modifié,

**Vu** l'arrêté du 4 juillet 1972, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,

**Vu** l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs,

**Vu** la circulaire du 4 mai 2012, relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier et notamment la fiche 8-1 concernant les petits trains routiers touristiques,

**Vu** la demande de la société « Trainbus » en date du 14 septembre 2021,

**Vu** le règlement de sécurité et d'exploitation en date du 14 septembre 2021,

**Vu** le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes n° 2016/76/0000407 valable jusqu'au 9 décembre 2021.

**Vu** la réception à titre isolé des éléments des petits trains routiers et les procès-verbaux de visite technique périodique réalisés,

**Vu** l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales en date du 24 septembre 2021



**Vu** l'avis favorable de la commune Palau del Vidre en date du 15 septembre 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

**Considérant** que le règlement de sécurité d'exploitation du 14 septembre 2021 confirme que la catégorie des petits trains est conforme aux pentes des circuits empruntés,

**Considérant** que, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé, la circulation d'un petit train routier est soumise à autorisation préfectorale.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La société « Trainbus », sise 21 rue des Verdiers – ZA 66700 Argeles sur Mer, est autorisée à mettre en circulation sur la commune Palau del Vidre, à des fins touristiques, un petit train routier dont les convois sont précisés dans le tableau joint en annexe 1a et 1b.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté autorise le petit train touristique à circuler avec voyageurs sur les itinéraires définis en annexe 2 et à utiliser les voies de circulation définis en annexe 3.

Le petit train touristique est autorisé à circuler à vide pour les besoins d'exploitation (déplacements du lieu de stationnement au lieu de prise en charge des voyageurs et retour au garage, déplacements pour l'approvisionnement en carburant, les déplacements liés à la visite technique annuelle de l'ensemble routier). Ces déplacements s'inscrivent dans le cadre général du code de la route.

### **Article 3 :**

La longueur et la largeur de l'ensemble routier sont limités respectivement à dix-huit mètres (18 m) et deux mètres cinquante-cinq (2,55 m).

### **Article 4 :**

Le nombre de véhicules remorqués ne doit en aucun cas excéder trois (3).  
Le nombre de passagers transportés dans chaque remorque est limité à vingt-cinq (25).  
Le nombre total de passagers ne peut excéder soixante-quinze (75) personnes.

Tous les occupants sont transportés assis, aucun voyageur n'est admis sur le véhicule tracteur.

### **Article 5 :**

Des gyrophares doivent être placés à l'avant et à l'arrière du convoi et être conformes aux prescriptions des arrêtés susvisés.

Pour la sécurité des usagers et des tiers et conformément à l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié relatif aux transports en commun de personnes, le matériel suivant devra se trouver à bord du petit train, à savoir :

- une boîte de premiers secours,
- une lampe autonome permettant d'éclairer toute partie du véhicule accessible au regard,
- un triangle à positionner en amont en cas d'incident ou de panne.
- d'un extincteur à poudre de capacité minimale de 2 Kg à poudre ABC, il sera installé sur le tracteur à proximité immédiate du conducteur.

Conformément à l'article 77 de ce même arrêté, le signal de détresse doit impérativement être utilisé à l'arrêt du véhicule lors de la montée ou de la descente des usagers.

#### **Article 6 :**

Tout conducteur de petit train routier doit être titulaire du permis de conduire de catégorie D et en possession de la fiche médicale en cours de validité.

Le conducteur doit respecter strictement le parcours dans le respect du code de la route. La vitesse ne devra pas excéder 40 km/h conformément à la norme du constructeur.

#### **Article 7 :**

Tout rajout d'arrêts sur le parcours, de modification du trajet ou des caractéristiques routières, ainsi que des véhicules entraîne la perte de validité du présent arrêté en engageant la responsabilité totale de l'exploitant.

#### **Article 8 :**

Le circuit mis en place pour cette prestation temporaire autorise les véhicules de la Société Trainbus à circuler, dans les rues suivantes, conformément aux prescriptions de l'annexe 3:

Rue des verdiers  
 Chemin de Palau Del Vidre  
 Route des Flamants Rose  
 Route d'Elne  
 Chemin de Perpignan  
 Avenue Nelson Mandela  
 Route de Taxo d'Avall  
 D11 sur voie communale Pla de la barque  
 Avenue Joliot Curie  
 Rue de la Paix  
 Place de la République  
 Place de la Mairie

Il n'y aura pas d'arrêt entre le point de départ rue des verdiers et l'arrivée place de la mairie.

#### **Article 9 :**

Le présent arrêté est valable les 2 et 3 octobre 2021 de 10h00 à 18h00

#### **Article 10:**

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 11 :**

M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,  
M. le Maire de Palau-del-Vidre,  
M. le Commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales,  
M. Elalouf représentant la société « Trainbus »,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
p/Le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
et de la mer des Pyrénées-Orientales

Fait à Perpignan, le 28 septembre 2021

  
Le Directeur départemental  
des Territoires et de la Mer,  
Cyril VAN OOST







# Circuit du petit train



## ITINERAIRE :

- Départ – Place de la Mairie
- Arrêt 2 – Stade (Parking 1)
- Arrêt 1 – Etang San Marty (Parking 2)
- Terminus – Place de la Mairie

Annexe n° 2  
à l'arrêté préfectoral n° DDTM/5ER/2021/272 - 0001  
en date du 28/09/2021



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Ville Habitat Construction  
Unité Habitat Logement Social

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SVHC/2021.273.000-1**

portant approbation de l'augmentation de capital, conséquence de l'absorption par voie de fusion de l'office public de l'habitat Perpignan Méditerranée (OPHPM) par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Habitat Perpignan Méditerranée

-----  
Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**Vu** le code de commerce, notamment son article L. 225-127 ;

**Vu** l'article R. 422-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et son annexe ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31/01/2020 portant agrément de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Habitat Perpignan Méditerranée ;

**Vu** le traité de fusion du 29/06/2021 conclu entre l'office public de l'habitat Perpignan Méditerranée et la société anonyme d'habitations à loyer modéré Habitat Perpignan Méditerranée ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 30/09/2021 de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Habitat Perpignan Méditerranée :

- approuvant le traité de fusion entre l'OPH Perpignan Méditerranée et la société anonyme d'habitations à loyer modéré Habitat Perpignan Méditerranée ;
- approuvant la fusion entre l'OPH Perpignan Méditerranée et la société anonyme d'habitations à loyer modéré Habitat Perpignan Méditerranée ;
- approuvant l'augmentation de capital d'un montant de 142 854 040 euros par la création de 14 285 404 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune portant ainsi le capital social de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Habitat Perpignan Méditerranée de 37 000 euros à 142 891 040 euros, en conséquence de l'absorption par voie de fusion de l'OPH Perpignan Méditerranée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Habitat Perpignan Méditerranée .

**Vu** les avis favorables du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 17 décembre 2019 et du 7 septembre 2021 sur la fusion absorption de l'OPH Perpignan Méditerranée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Habitat Perpignan Méditerranée ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Est approuvée au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation de capital de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Habitat Perpignan Méditerranée d'un montant de 142 891 040 euros résultant de l'absorption par voie de fusion de l'OPH Perpignan Méditerranée, telle que mentionnée dans le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 30/09/2021 emportant la modification de l'article 6.3 des statuts comme suit :

- « *Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent quarante deux millions huit cent quatre-vingt-onze mille quarante euros (142 891 040) et est composé de 14 289 104 actions nominatives de 10 euros (dix euros) chacune, entièrement libérées* ».

**Article 2 :** le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3 :** le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le

**30 Sep. 2021**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Kévin MAZOYER





**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
Service Economie Agricole  
Unité Feader HSiGC-Filières-Crises-Structures  
Dossier suivi par : Ludovic SERVANT  
Tél : 04 68 38 10 34  
ludovic.servant@pyrenees-orientales.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEA/2021273-0001 du 30 Septembre 2021 fixant le ban des vendanges pour le Muscat d'Alexandrie B en vue de la production d'A.O.C. « Grand Roussillon », « Maury », « Muscat de Rivesaltes », « Rivesaltes » - Zone 3.**

-----  
Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** l'article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime relatif à la fixation du ban des vendanges,

**VU** les cahiers des charges homologués par décret en date du 01/12/2011 de l'appellation Grand Roussillon, 23/11/2011 de l'appellation Maury, 30/11/2011 de l'appellation Muscat de Rivesaltes et du 02/05/2011 de l'appellation Rivesaltes ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°PREF/SCPPAT/2020327- 0020 en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**VU** la décision du 26 mars 2021 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales ;

**VU** l'avis des Organismes de Défense et de Gestion (ODG) concernés ;

Sur la proposition de la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Le début de la récolte du cépage Muscat d'Alexandrie B en vue de la production d'A.O.C « Muscat de Rivesaltes », « Rivesaltes », « Maury » et « Grand Roussillon » est fixé impérativement au **Judi 30 Septembre 2021** pour les communes suivantes :

**ZONE 3 :** Bélesta, Caixas, Camélas, Cassagnes, Céret, Ille-sur-Têt, Les Cluses, Lesquerde, Llauro, Montauriol, Maureillas-las-Illas, Reynès, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Paul-de-Fenouillet, Tordères, Vivès.

**Article 2 :** Les vins issus de raisins provenant du cépage Muscat d'Alexandrie B récoltés sur le territoire des communes précédentes **avant le Judi 30 Septembre 2021 perdent tout droit à l'Appellation**, sauf dérogations conformément au I de l'Article 645-6 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3 :** le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4 :** le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 30 Septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,

**Didier THOMAS**



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président**

et

**Jean-Marie BENEY, Procureur Général**

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

#### DÉCIDENT :

##### Article 1

Bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour, en matière d'ordonnancement secondaire pour

- L'établissement des ordres de mission dans l'outil Chorus DT,
- L'établissement des ordres de mission hors outil,
- La validation des états de frais de déplacement et de changement de résidence des magistrats et fonctionnaires du ressort

les agents du Service Administratif Régional:

- **Monsieur Erick RUISI**, Adjoint administratif au service de la gestion budgétaire ;
- **Madame Pascale DRU**, Secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;
- **Madame Cindy MAGUIER**, Secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;
- **Madame Victoria LOUIS**, Secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Matthieu VALAIS**, Secrétaire administratif au service de la gestion budgétaire ;

- **Monsieur Sébastien FERRER**, Directeur principal des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Luc GRANDIN**, Directeur principal des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion informatique ;
- **Madame Carole MANDAR**, Directrice principale des services de greffe judiciaires, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;
- **Madame Cécile MAS**, Directrice hors classe des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion des ressources humaines ;
- **Madame Christelle DANDURAND**, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion de la formation ;
- **Madame Houda MOUNIM**, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion du patrimoine immobilier ;
- **Madame Christelle BEAUDELIN**, Directrice des services de greffe judiciaires placée.

## Article 2

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

**Le Procureur Général**



**Jean-Marie BENEY**

**Le Premier Président**



**Tristan GERVAIS de LAFOND**



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE annule et remplace la décision du 8 mars 2021

**Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président**

**et**

**Jean-Marie BENEY, Procureur Général**

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

#### **DÉCIDENT :**

**Article 1** – Lorsque des circonstances **graves et exceptionnelles** nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, **bénéficiaire d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier »** :

#### **Service administratif régional :**

- **Madame Carole MANDAR**, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;
- **Madame Cécile MAS**, Responsable de la gestion des ressources humaines ;
- **Monsieur Sébastien FERRER**, Responsable de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Luc GRANDIN**, Responsable de la gestion informatique ;
- **Madame Christelle DANDURAND**, responsable de la gestion de la formation ;
- **Monsieur Dimitri HENRY**, Technicien immobilier ;
- **Madame Véronique DE-GUARDIA**, Responsable du Pôle Chorus
- **Monsieur Hage BEKHEIRA**, Directeur des services de greffe judiciaires placé ;
- **Madame Emilie DUMAY**, Directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- **Madame Houda MOUNIM**, Directrice des services de greffe judiciaires ;
- **Madame Pascale DRU**, Responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- **Madame Christelle BEAUDELIN**, Directrice des services de greffe judiciaires placée.

### Cour d'appel de Montpellier :

- **Madame Josiane FRÉVILLE**, Directrice de greffe de la cour d'appel de Montpellier ;
- **Madame Aurélie BOURNOT**, Directrice des services de greffe judiciaires de la cour d'appel de Montpellier ;
- **Arrondissement judiciaire de Montpellier :**
- **Madame Sonia SAINGRAIN**, Directrice de greffe du tribunal judiciaire de Montpellier ;
- **Madame Séverine BARRAUD**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Montpellier ;
- **Madame Florence BARRE SEGUY**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Montpellier ;
- **Madame Caroline HOURIEZ**, Directrice des services de greffe du tribunal de proximité de Sète ;
- **Madame Véronique THIRIET**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service affectée au greffe du conseil de prud'hommes de Sète ;

### Arrondissement judiciaire de Béziers :

- **Madame Anne BELMONTE**, Directrice de greffe du tribunal judiciaire de Béziers ;
- **Madame Sophie LE SQUER**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Béziers ;
- **Monsieur Christian ROUGIER**, Directeur des services de greffe du tribunal judiciaire de Béziers ;
- **Monsieur Alexandre THOMAS-REDOUTÉ**, Directeur des services de greffe du tribunal judiciaire de Béziers ;

### Arrondissement judiciaire de Carcassonne :

- **Madame Isabelle PARRAL**, Directrice de greffe du tribunal judiciaire de Carcassonne ;
- **Monsieur Philippe GERMAIN**, Directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Carcassonne ;
- **Madame Nadine GERMAIN**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Carcassonne ;
- **Monsieur Jean-Christophe OLIVE**, Greffier fonctionnel, Chef de service affecté au greffe du conseil de prud'hommes de Carcassonne ;

### Arrondissement judiciaire de Narbonne :

- **Monsieur Jean-Claude VILA**, Directeur de greffe du tribunal judiciaire de Narbonne ;
- **Madame Morgane CHARLES**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Narbonne ;
- **Madame Christine CASQUEL**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service affectée au greffe du tribunal judiciaire de Narbonne ;

### Arrondissement judiciaire de Perpignan :

- **Madame Délia COCULET**, Directrice de greffe du tribunal judiciaire de Perpignan ;
- **Madame Corinne VIGNERON**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Perpignan ;
- **Monsieur Patrick BELTRAN**, Greffier fonctionnel, Chef de service affecté au greffe du conseil de prud'hommes de Perpignan ;
- **Madame Pauline LARQUIER**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Perpignan ;
- **Madame Karine TOUBIN**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Perpignan ;

**Arrondissement judiciaire de Rodez :**

- **Monsieur Maxime DESAVOYE**, Directeur de greffe du tribunal judiciaire de Rodez ;
  - **Madame Eliane BRASSAC**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Rodez ;
  - **Madame Francine LALLOUR**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service au greffe du conseil de prud'hommes de Rodez ;
  - **Madame Valérie MARCHAIS DESCLAUX**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Rodez ;
  - **Madame Sabine RATURAS**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service au greffe du conseil de prud'hommes de Millau ;
- **Article 2** - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

**Le Procureur Général**



**Jean-Marie BENEY**

**Le Premier Président**



**Tristan GERVAIS de LAFOND**



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE ADMINISTRATIVE

**Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président**

et

**Jean-Marie BENEY, Procureur Général**

Vu le Code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R. 312-73 ;

Vu le décret NOR : JUSB1728833D portant nomination de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND aux fonctions de Premier Président de la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le décret NOR : JUSB1924641D du 14 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BENEY aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président, en date du 5 décembre 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-Marie BENEY, Procureur Général en date du 31 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du garde des Sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant Madame Carole MANDAR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu l'article R.312-69 du Code de l'organisation Judiciaire ;



## DÉCIDENT :

**Article 1** : Délégation conjointe est donnée à **Madame Carole MANDAR**, Directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires nommée Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'appel de Montpellier et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- **Madame Cécile MAS**, Directrice hors classe des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines depuis le 01<sup>er</sup> septembre 2008 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 13 août 2008 ;
- **Monsieur Sébastien FERRER**, Directeur principal des services de greffe judiciaire, responsable de la gestion budgétaire depuis le 01<sup>er</sup> septembre 2015 nommé par arrêté du garde des Sceaux en date du 22 juillet 2015 ;
- **Monsieur Luc GRANDIN**, Directeur principal des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique depuis le 01<sup>er</sup> novembre 2016 nommé par arrêté du garde des Sceaux en date du 22 septembre 2016 ;
- **Madame Christelle DANDURAND**, Directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation depuis le 1er septembre 2017 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 20 juillet 2017 ;
- **Madame Houda MOUNIM**, Directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion du patrimoine immobilier depuis le 01<sup>er</sup> septembre 2021 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 16 août 2021 ;
- **Madame Véronique DE-GUARDIA**, Directrice des services de greffe judiciaires, responsable du Pôle Chorus depuis le 01<sup>er</sup> novembre 2013 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 01<sup>er</sup> novembre 2013 ;

afin de signer :

- les ordres de mission des fonctionnaires appelés à participer à une action de formation continue ;
- les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les fonctionnaires du ressort ;
- les notifications d'actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires ;
- les avis assortissant les candidatures de fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- la diffusion au ressort des circulaires ministérielles concernant la gestion administrative et budgétaire ;

- les états mensuels, trimestriels ou semestriels à adresser à la Chancellerie ;
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence des fonctionnaires du ressort ;
- les attestations diverses délivrées aux fonctionnaires sur leur situation administrative ;
- les contrats d'agents contractuels de moins de 10 mois ; les états de services des fonctionnaires.

**Article 2** : La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du 31 octobre 2019.

**Article 3** : La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la Directrice de greffe de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, de l'Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

**LE PROCUREUR GENERAL**



**Jean-Marie BENEY**

**LE PREMIER PRESIDENT**



**Tristan GERVAIS de LAFOND**

**SPECIMENS DES SIGNATURES POUR ACCREDITATION**  
**auprès du Directeur régional des finances publiques d'Occitanie :**


**Carole MANDAR**



**Sébastien FERRER**



**Cécile MAS**



**Luc GRANDIN**



**Christelle DANDURAND**



**Houda MOUNIM**



**Véronique DE-GUARDIA**





# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

### DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président**

et

**Jean-Marie BENEY, Procureur Général**

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

#### **DÉCIDENT :**

##### **Article 1**

Bénéficiaire d'une délégation de signature des Chefs de Cour, en matière d'ordonnancement secondaire pour

- L'établissement des ordres de mission dans l'outil Chorus DT,
  - L'établissement des ordres de mission hors outil,
  - La validation des états de frais de déplacement et de changement de résidence des magistrats et fonctionnaires du ressort
- 
- **Monsieur Bertrand PAGES**, conseiller, secrétaire général du premier président ;
  - **Monsieur Jean-Marc SORIANO**, substitut général, secrétaire général du procureur général ;
  - **Monsieur Lionel LAGANIER**, attaché, chef de cabinet du premier président ;
  - **Madame Camille BARBIER**, attaché, chef de cabinet du procureur général ;
  - **Monsieur Jérôme ALLEGRE**, greffier à la cour d'appel de Montpellier ;

- **Madame Nicole DANEZAN**, secrétaire administratif à la cour d'appel de Montpellier ;
- **Madame Marielle ROS**, adjoint administratif à la cour d'appel de Montpellier ;
- **Madame Monique TINEL**, greffier à la cour d'appel de Montpellier ;
- **Madame Déborah COURTIN**, secrétaire administratif à la cour d'appel de Montpellier ;

## Article 2

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de greffe de la Cour d'appel. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, de l'Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

**Le Procureur Général**

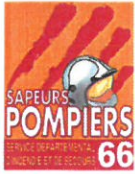


**Jean-Marie BENEY**

**Le Premier Président**



**Tristan GERVAIS de LAFOND**



Cabinet de M. le Préfet  
Direction Départementale  
des Services d'Incendie et de Secours

Perpignan, le 29 septembre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF/SDIS/2021272-0001**  
**portant liste d'aptitude des personnels aptes  
à exercer dans le domaine de la prévention**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales R.1424-1 et suivants ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 6 septembre 2019 nommant M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 13 septembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2019252-0001 du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral 2019266-0003 du 23 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention modifié ;

**SUR** proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention (PRÉV) est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Le conseiller technique départemental responsable est le Commandant Christophe MORELLI, et son adjoint le Capitaine Guy DELBART.

**Article 3** : L'arrêté n° PREF/SDIS/2021042-0001 du 11 février 2021 portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention est abrogé.

**Article 4** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Monsieur le Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours – Chef du Corps Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Jean Sébastien BOUCARD



<b>RCCI URBAINE</b>			
<b>Grade</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Centre</b>
Capitaine	BRARD	Alain	Group. Terri. SUD
Lieutenant hors classe	CADENE	Pascal	S. Préven Inv Inc
Capitaine	DELBART	Guy	S. Préven Inv Inc
Colonel	GRISOT	Thierry	DIRECTION
Commandant	PAGES	Denis	CPS
Commandant	PARIS	Aurélien	GMOO
Lieutenant-colonel	VERGEZ	Fabien	Group. Terri. SUD
<b>PRÉVENTIONNISTE</b>			
<b>Grade</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Centre</b>
Lieutenant de 1ère classe	AFONSO	Jacques	S. Préven Inv Inc
Lieutenant de 1ère classe	BELLENGER	Frédéric	PPMOO
Lieutenant de 1ère classe	BOUCHAN	Olivier	Group. Terri. NORD
Capitaine	BRARD	Alain	Group. Terri. SUD
Colonel	BROU	Nicolas	SDIS
Lieutenant hors classe	CADENE	Pascal	S. Préven Inv Inc
Lieutenant hors classe	CAIXAS	Christian	S. Préven Inv Inc
Lieutenant	COSTE	Jacques	S. Préven Inv Inc
Capitaine	DELBART	Guy	S. Préven Inv Inc
Commandant	DI BARTOLOMEO	Olivier	Group. Terri. NORD
Expert	GARCIA	Antoine	S. Préven Inv Inc
Colonel	GRISOT	Thierry	DIRECTION
Lieutenant de 1ère classe	ISSANCHOU	Franck	S. Préven Inv Inc
Commandant	LAUPPI	Vincent	GMOO
Capitaine	MARTIN	Marie-Aude	Argelès
Commandant	MORELLI	Christophe	S. Préven Inv Inc
Lieutenant de 1ère classe	MORENO	Mickaël	Perpignan Nord
Commandant	PAGES	Denis	CPS
Commandant	PARIS	Aurélien	GMOO
Lieutenant	PERRON	Khier	S. Préven Inv Inc
Lieutenant	PETER	Didier	S. Préven Inv Inc
Lieutenant de 1ère classe	ROUSSET	Laurent	Le Barcarès
Contrôleur Général	SALLES-MAZOU	Jean-Pierre	DIRECTION
Commandant	SEAU	Philippe	Group. Terri. SUD
Capitaine	SOLIVERÈS	Cyril	Canet
Lieutenant-colonel	TRANI	Alexandre	GMOO
Lieutenant-colonel	VERGEZ	Fabien	Group. Terri. SUD

Pour le Préfet et par délégation,  
 le sous-préfet, directeur de cabinet,

Jean-Sébastien BOUCARD